

3. Analyse des demandes

Sur réception de la demande, le fonctionnaire désigné fait produire au besoin un carnet de santé du bâtiment par un architecte choisi par la Ville. Une analyse détaillée de la demande est effectuée et validée par le CCU (Comité consultatif d'urbanisme). Ce dernier émet ensuite une recommandation au conseil municipal.

4. Choix final des projets

Une fois la recommandation du CCU acheminée au conseil municipal, ce dernier procède ou non à l'approbation du projet par résolution, et ce, jusqu'à ce que le budget total de subventions pouvant être accordées soit atteint. Le fonctionnaire désigné informe ensuite le requérant pour l'aviser de la décision du conseil municipal.



CONFORMITÉ DES TRAVAUX

Une fois les travaux terminés, le propriétaire avise le fonctionnaire désigné. Il doit lui fournir toutes les pièces justificatives permettant d'établir le coût réel des travaux exécutés. Après vérification de la conformité des travaux, le fonctionnaire achemine les pièces justificatives et fait autoriser le remboursement des sommes dues.

INFORMATION

Service de l'urbanisme
65, rue de l'Hôtel-de-Ville
Rivière-du-Loup
Téléphone : 418 867-6699
urbanisme@villerdl.ca

Ce programme est initié par :



PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE



RÉALISATION DES TRAVAUX

Une fois le projet accepté, le propriétaire doit obtenir les permis et certificats requis auprès d'un inspecteur des bâtiments. Le propriétaire doit entreprendre les travaux dans les six mois suivant la délivrance des permis ou des certificats requis.

Les travaux doivent être terminés dans un délai maximum de 12 mois, à partir de la date d'acceptation du projet par le conseil municipal.

OBJECTIF DU PROGRAMME

Offrir un soutien aux propriétaires de bâtiments patrimoniaux afin de conserver et restaurer le caractère ancien de leur propriété, dans une approche incitative.

TRAVAUX ADMISSIBLES

Le programme s'applique à des travaux reconnus nécessaires à la mise en valeur de l'architecture ancienne du bâtiment. Autant que possible, les détails et éléments architecturaux doivent être conservés et réparés plutôt que remplacés. Les éléments manquants sont complétés par analogie.

Les matériaux admissibles sont les matériaux traditionnels reconnus pour les bâtiments construits avant 1945. Tout produit en polyuréthane, en PVC, en vinyle ou en bardeau d'asphalte ne peut être autorisé.

Le programme couvre des travaux de restauration des composantes architecturales d'origine des façades avant, latérales et arrières et de la toiture du bâtiment :

- A) Le revêtement extérieur
- B) Le revêtement de toit
- C) Les ornements
- D) Les éléments en saillie
- E) Les ouvertures
- F) Les chambranles, volets et planches cornières



BÂTIMENTS ADMISSIBLES

Tout bâtiment principal possédant soit un statut juridique de protection en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel du Québec* (monument historique cité ou faisant partie d'un site du patrimoine), soit faisant partie du PIIA du centre-ville ou des zones désignées par la réglementation qui encadre le programme et possédant une valeur patrimoniale reconnue dans l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Rivière-du-Loup.

COÛTS ADMISSIBLES

Les coûts admissibles sont ceux liés à la réalisation des travaux et peuvent inclure :

- Les coûts de main-d'œuvre fournis et facturés par l'entrepreneur*;
- Les coûts des matériaux fournis et facturés par l'entrepreneur;
- La TPS et la TVQ payées par le propriétaire.

* L'entrepreneur doit détenir une licence appropriée.

MONTANTS ACCORDÉS

Le programme prévoit l'octroi de subvention dont le montant maximal est établi à 50 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 25 000 \$. Le montant de subvention sera modulable en fonction du coût total des travaux, le minimum des travaux admissibles est fixé à 5 000 \$.

PROCÉDURE À SUIVRE

1. Confirmation de l'admissibilité du projet

À l'occasion d'une rencontre avec un inspecteur des bâtiments, une analyse du projet permet de déterminer son admissibilité au programme en fonction du secteur où se trouve le bâtiment, de la conformité des travaux, de la réglementation en vigueur et des critères spécifiques du programme.

2. Dépôt de la demande et documents exigés

Une fois le projet jugé admissible au programme, il faut préparer une demande comprenant le formulaire de demande dûment rempli et les documents suivants :

- Une estimation détaillée des coûts fournie par l'entrepreneur;
- Une copie de la licence de l'entrepreneur;
- Un plan technique et/ou croquis des travaux à effectuer (des photographies peuvent suffire dans les cas de remplacement d'éléments en place par des éléments similaires);
- Des dessins techniques, devis d'exécution et/ou extraits de catalogues de fournisseurs de composantes neuves (portes, fenêtres, garde-corps, revêtements, etc.);
- Une ou plusieurs photos montrant l'état actuel des composantes concernées;
- Des photographies anciennes montrant l'évolution du bâtiment si disponibles;
- Un échéancier de réalisation.



Date limite
de réception
des projets
30 mars 2018
16 h 30